

Règles de procédure du congrès 2024

L'étude des avis de motion et des propositions soumises à l'étude du congrès se déroulera comme suit pour chacune des propositions ou des thèmes :

Avis de motion

Le vendredi soir, en grand groupe, la présidente des délibérations lit ou fait lire un résumé des états de fait des avis de motion qui ont été adoptées par le conseil d'administration provincial. Une période de clarification sera permise pour un maximum de trois (3) minutes.

Une fois les questions de clarification terminées, nous prendrons un maximum de trois (3) interventions *pour* et trois (3) interventions *contre* (maximum de deux (2) minutes par intervention) à moins que les congressistes ne demandent de prolonger la discussion.

Les avis de motion ne peuvent pas faire l'objet d'amendement.

Une seule intervention par personne par avis de motion sera permise.

Propositions soumises à l'étude

- L'attribution des tables se fera au hasard. Samedi matin, les congressistes, en entrant dans la grande salle, tireront au sort leur numéro de table ;
- **Présentation de l'état de fait ou du thème** – En grand groupe, la présidente des délibérations présente, ou fait présenter, un résumé de l'état de fait pour le thème abordé ;
- **Discussions en tables rondes** – Le temps de discussion sera déterminé par la présidente de délibérations.

Après discussion en table ronde, un temps sera réservé pour la période de clarification et la présidente invite une personne de la région qui présente la proposition, à répondre aux questions, s'il y a lieu, et à clarifier son argumentation en faveur des propositions du bloc. Le temps réservé pour la période de clarification sera de trois (3) minutes maximum. (Note : si plus d'une région présente les mêmes propositions, elles doivent s'entendre pour déterminer quelle région prendra la parole) ;

- **Plénière** – Une fois les questions de clarification terminées, nous prendrons un maximum de trois (3) interventions *pour* et trois (3) interventions *contre*

(maximum de deux (2) minutes par intervention), à moins que les congressistes ne demandent de prolonger la discussion.

Nous acceptons un maximum de trois (3) amendements par proposition, avec un maximum de trois (3) interventions *pour* et trois (3) interventions *contre* (maximum de deux (2) minutes par intervention).

Une seule intervention par personne par proposition, par amendement ou par proposition amendée sera permise.

Toutes les membres de plein droit en règle et inscrites au congrès ont droit de parole et de vote et elles votent de façon individuelle.

Tous·tes les membres de soutien en règle et inscrit·e·s au congrès ont droit de parole, mais n'ont aucun droit de vote.

Calcul de votes – La présidente des délibérations évalue à l'œil un vote majoritaire. Elle a recours aux scrutatrices si la majorité n'est pas évidente. Le décompte des votes se fait comme suit : les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte des votes exprimés (ex. : 8 personnes ont droit de vote, 4 personnes votent en faveur de la proposition, 4 personnes s'abstiennent – la proposition est adoptée à l'unanimité).

La présidente des délibérations :

- A. Dirige les délibérations ;
- B. Lit ou fait lire la proposition inscrite au cahier ;
- C. Ouvre la période de délibérations sur chaque proposition ;
- D. Accorde le droit de parole ;
- E. Fait respecter les procédures (règlements Afeas). Si, au cours de la discussion, la situation devient confuse (manque de compréhension, besoin d'information ou d'explications supplémentaires), la présidente de délibérations peut, temporairement, suspendre les règles de procédure pour permettre un échange informel en plénière ;
- F. Détermine le moment du vote ;
- G. Évalue à l'œil un vote majoritaire ;
- H. N'a pas droit de vote.